

EAU POTABLE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	11
1.6.6.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	20
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	22
4.	Financement des investissements.....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service	23
4.4.	Amortissements	23
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SIVOM DE LA REGION MINIERE
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Beaune-d'Allier, Bizeneuille, Blomard, Bézenet, Chamblet, Chappes, Chavenon, Chirat-l'Église, Colombier, Cosne-d'Allier, Deneuille-les-Mines, Doyet, Durdar-Larequille, Estivareilles, Haut-Bocage, Hyds, La Celle, La Petite-Marche, Lavault-Sainte-Anne, Louroux-de-Beaune, Louroux-de-Bouble, Malicorne, Marcillat-en-Combraille, Mazirat, Montmarault, Montvicq, Murat, Nassigny, Reugny, Saint-Angel, Saint-Bonnet-de-Four, Saint-Fargeol, Saint-Genest, Saint-Marcel-en-Marcillat, Saint-Marcel-en-Murat, Saint-Priest-en-Murat, Sainte-Thérance, Sauvagny, Sazeret, Tortezaïs, Vaux, Venas, Verneix, Vernusse, Villebret, Villefranche-d'Allier
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ Oui ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 05/12/2013 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

1.2. **Mode de gestion du service**



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie simple

1.3. **Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 25 686 habitants au 31/12/2024 (25 769 au 31/12/2023).

1.4. **Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 17 837 abonnés au 31/12/2024 (17 767 au 31/12/2023).

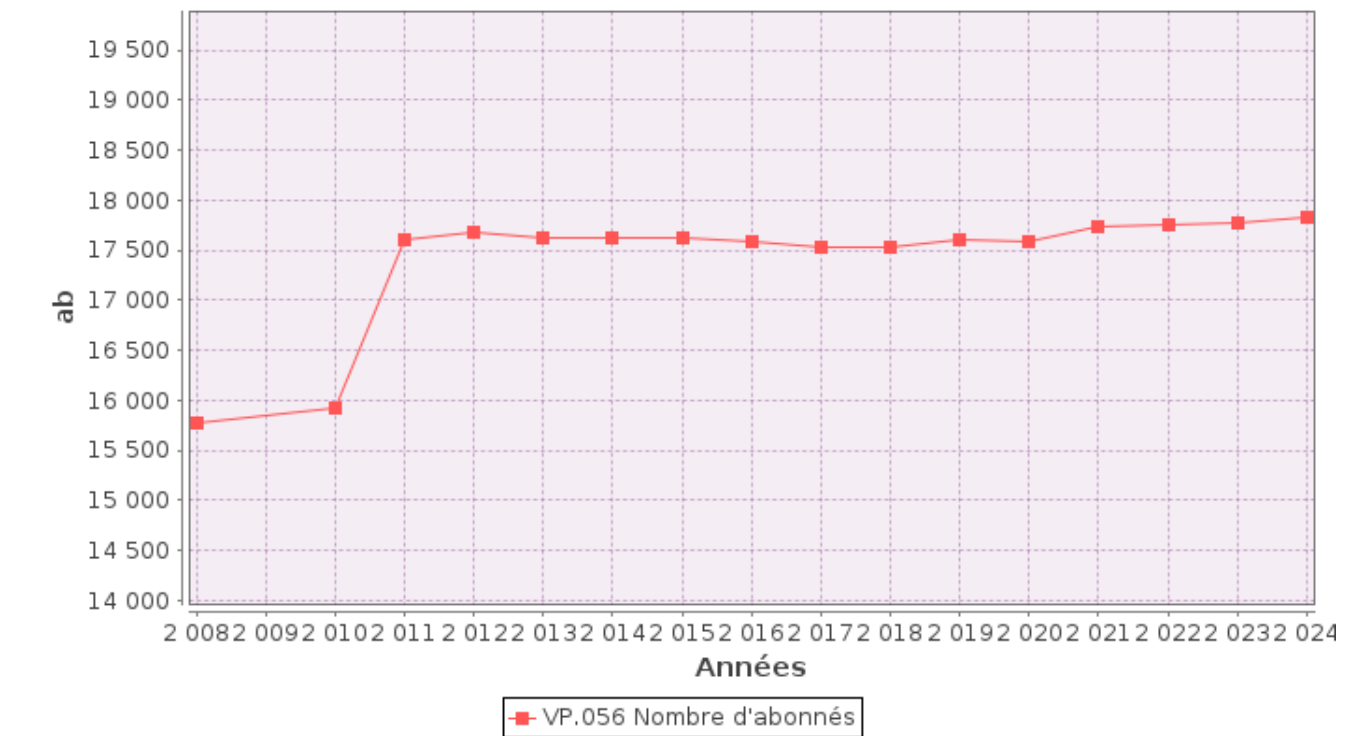
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

COMMUNE	Nb total abonnés au 31/12/2023	Nb abonnés domestiques au 31/12/2024	Nb abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nb total abonnés au 31/12/2024
BEAUNE D'ALLIER	297	201	92	293
BEZENET	624	592	32	624
BIZENEUILLE	261	197	65	262
BLOMARD	190	142	48	190
LA CELLE	356	279	79	358
CHAMBLET	605	555	52	607
CHAPPES	188	140	48	188
CHAVENON	119	88	34	122
CHIRAT L'EGLISE	150	97	55	152
COLOMBIER	252	216	37	253
COSNE D'ALLIER	1524	1445	61	1506
DENEUILLE LES MINES	271	218	53	271
DOYET	795	708	88	796
DURDAT LAREQUILLE	745	698	52	750
ESTIVAREILLES	649	625	28	653
HAUT BOCAGE	652	522	136	658
HYDS	286	211	78	289
LAVAUT STE ANNE	619	594	33	627
LOUROUX DE BEAUNE	162	129	34	163
LOUROUX DE BOUBLE	298	279	21	300
MALICORNE	481	433	48	481
MARCILLAT EN COMBRAILLE	710	642	71	713
MAZIRAT	255	212	46	258
MONTMARAUT	1118	1082	45	1127
MONTVICQ	508	480	27	507
MURAT	243	197	48	245
NASSIGNY	156	131	27	158
LA PETITE MARCHE	187	158	34	192
REUGNY	174	159	15	174
ST ANGEL	394	347	51	398
ST BONNET DE FOUR	224	163	63	226
ST FARGEOL	187	163	25	188
ST GENEST	241	197	44	241
ST MARCEL EN MARCILLAT	142	129	15	144
ST MARCEL EN MURAT	112	81	32	113
ST PRIEST EN MURAT	226	153	73	226
STE THERENCE	157	125	31	156
SAUVAGNY	83	51	34	85
SAZERET	130	110	23	133
TORTEZAIS	155	129	26	155
VAUX	602	566	37	603
VENAS	183	153	30	183
VERNEIX	416	335	83	418
VERNUSSE	132	102	34	136
VILLEBRET	678	653	27	680
VILLEFRANCHE D'ALLIER	830	760	75	835
TOTAL	17767	15647	2190	17837

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 12,5 abonnés/km au 31/12/2024 (12,45 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,44 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,45 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 104,87 m³/abonné au 31/12/2024. (121,34 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d’eau potable prélève 789 514 m³ pour l’exercice 2024 (831 914 pour l’exercice 2023).

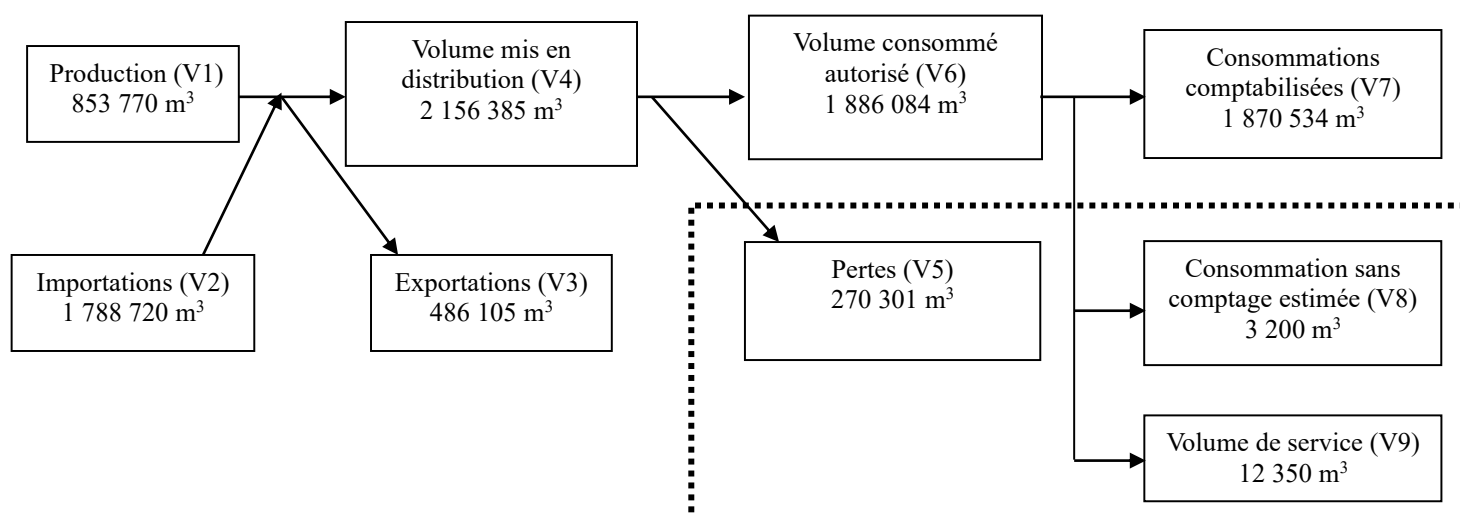
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
La Mitte - Puits n°1 à 22	Nappes alluviales du Cher		831 914	789 514	-5,1%
Total			831 914	789 514	-5,1%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l’arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.6.2. Production

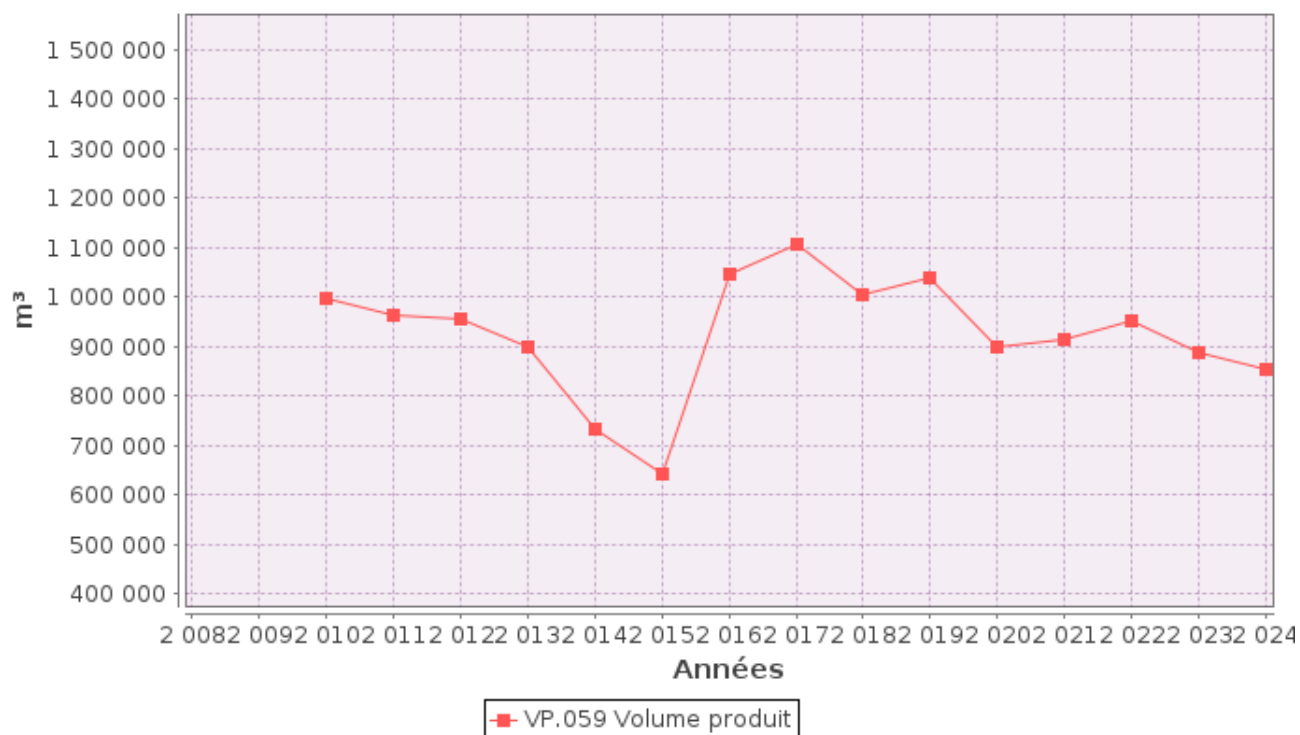


Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
La Mitte	Traitement physico chimique et désinfection

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
La Mitte - Puits n°1 à 22	888 639	853 770	-3,9%	80
Total du volume produit (V1)	888 639	853 770	-3,9%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées

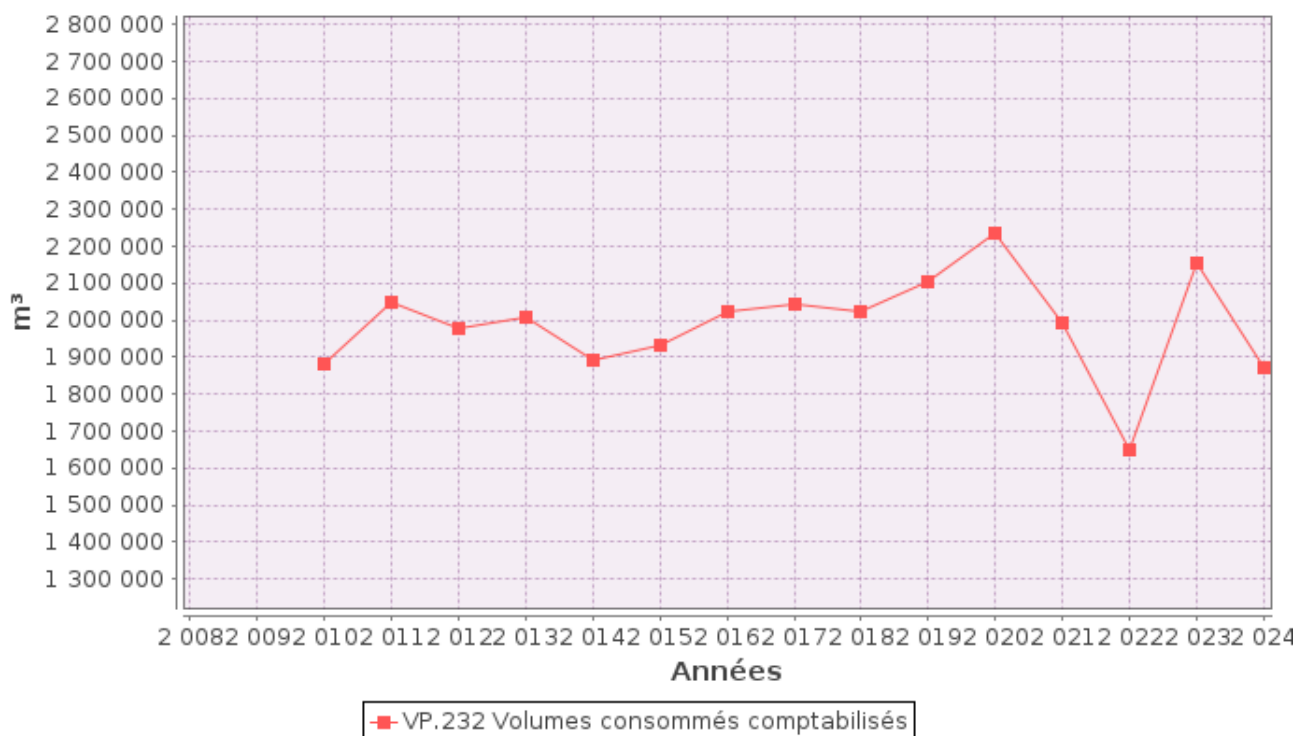


Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
SMEA-Commission locale de Prat	1 137 668	1 048 495		
SIVOM Nord Allier	112 693	95 658		
SIVOM Rive Gauche du Cher	52 954	50 850		
SIVOM Sioule et Morge	5 717	5 432		
SIVOM Sioule et Bouble	75 169	46 774		
SIVOM Rive Gauche Allier via SMEA	461 226	388 475		
SIVOM Sioule et Bouble via SMEA	145 394	141 656		
SIVOM Nord Rive Droite du Cher	4 423	9 416		
SIAEP La Roseille	8 573	311		
Néris les Bains (Les Ferrières)	219	217		
SMEA Nord Rive Droite du Cher	36	1436		
Total d'eaux traitées achetées (V2)	2 004 072	1 788 720	-10,8%	80



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 869 459	1 555 384	-16,8%
Abonnés non domestiques	286 371	315 150	10,1%
Total vendu aux abonnés (V₇)	2 155 830	1 870 534	-13,2%
Ville de Commentry	372 559	361 435	
Ville de Nérès les Bains	2 145	2 176	
SMEA Nord Rive Droite du Cher	0	37 613	
Ville de Nérès les Bains via SMEA	2 808	1 323	
Montluçon Communauté pour le secteur Désertines-St Angel	864	640	
Montluçon Communauté pour le secteur Arpheuilles-Ronnet-Terjat	81 975	74 055	
Montluçon Communauté pour le secteur St Genest	0	4 768	
SIVOM Rive Gauche du Cher	4 431	4 095	
Total vendu à d'autres services (V₃)	464 782	486 105	4,6%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
- (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	354	3 200	804%
Volume de service (V9)	18 461	12 350	-33,1%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	2 174 645	1 886 084	-13,3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 427 kilomètres au 31/12/2024 (1 427 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	97,40 €	97,40 €
	Abonnement DN 32-50 mm	235,24 €	235,24 €
	Abonnement DN 60-100 mm	358,84 €	358,84 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,50 €/m ³ *	2,50 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,019 €/m ³	0,023 €/m ³
	Redevance sur la consommation en eau potable		0,33 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	
	Redevance Performance des réseaux d'eau potable		0,02 €/m ³
	SMEA	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

* Délibération du 23/05/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable comme suit :

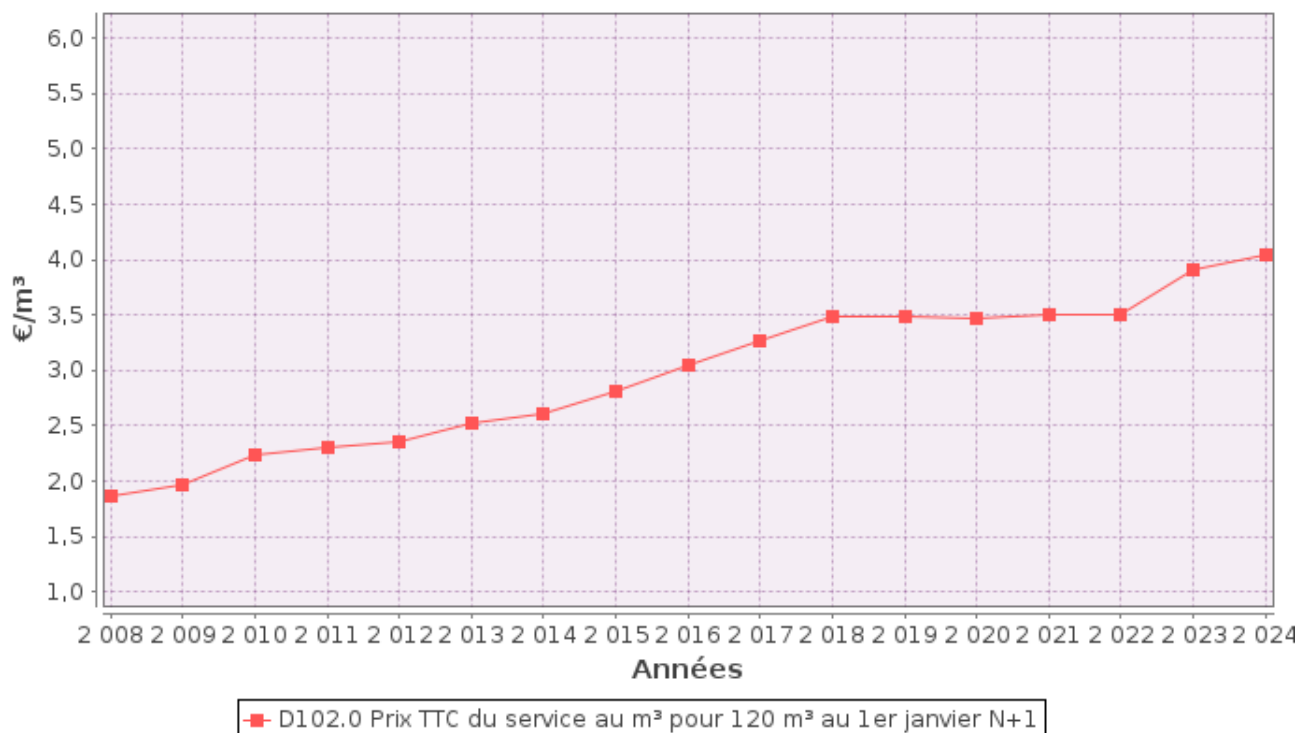
3,22€/m³ du 01/01 au 30/06/2024 et 1,78€/m³ du 01/07 au 31/12/2024 soit une moyenne sur 2024 de 2,50€/m³

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €
Part fixe annuelle	97,40	97,40
Part proportionnelle	300,00	300,00
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	397,40	397,40
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	2,28	2,76
Redevance sur la consommation en eau potable		39,60
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	
Redevance Performance des réseaux d'eau potable		2,40
SMEA	18,00	18,00
TVA	24,49	25,31
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	72,37	88,07
Total	469,77	485,47
Prix TTC au m³	3,91	4,05



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de **1 870 534 m³/an** (2 155 830 m³/an en 2023).

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	7 037 304, 09	7 000 438,87
<i>dont abonnements</i>	1 784 450, 19	1 747 584,92
Recette de vente d'eau en gros	379 096, 42	394 081,86
Total recettes de vente d'eau	7 416 400, 51	7 394 520,73
Recettes liées aux travaux	195 358, 83	177 357,09
Contribution des budgets annexes	221 399, 83	235 654,85
Locations diverses	31 936, 27	30 235,04
Total autres recettes	448 694, 93	443 246,98
Total des recettes	7 865 095,44	7 837 767,71

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : **7 837 767,71€** (7 865 095, 44 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	96	2	96	2
Paramètres physico-chimiques	202	0	205	4

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	97,9%	97,9%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	98%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

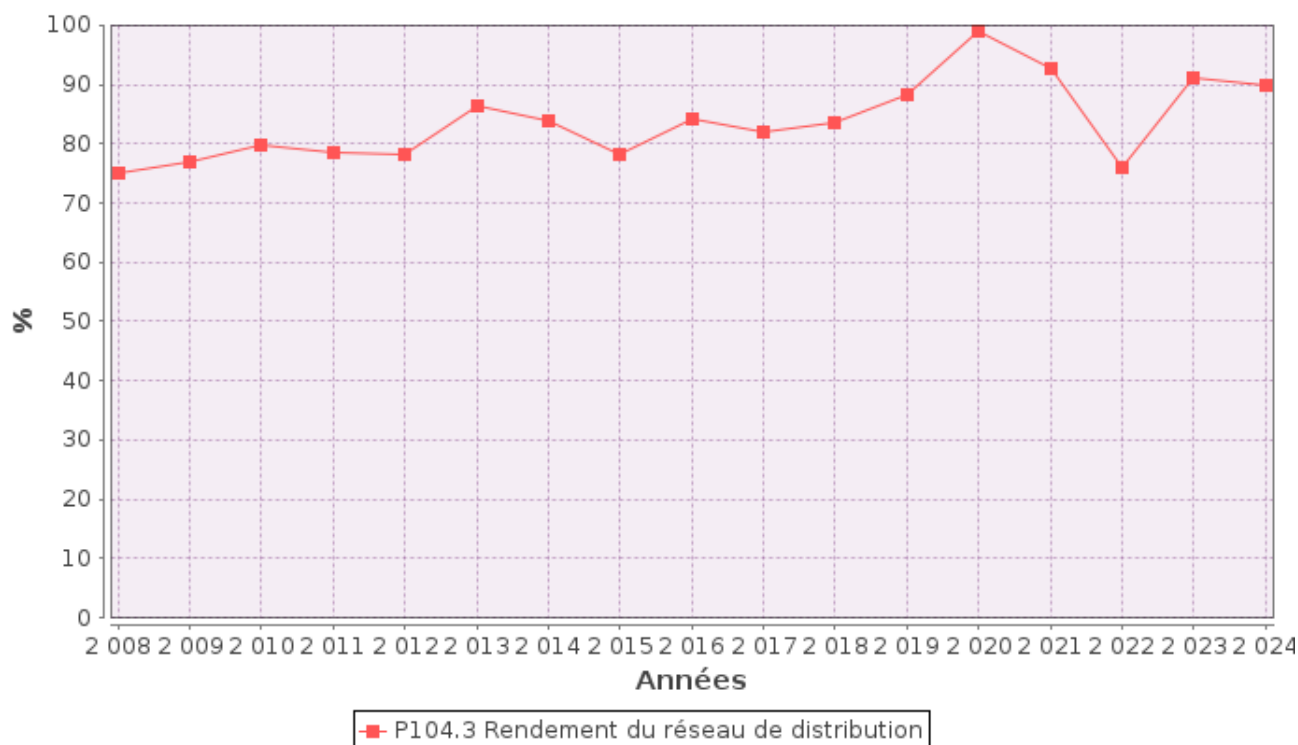
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	91,2 %	89,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m³ / jour / km]	5,07	4,55
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	88,8 %	86,7 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,5 m³/j/km (0,5 en 2023).

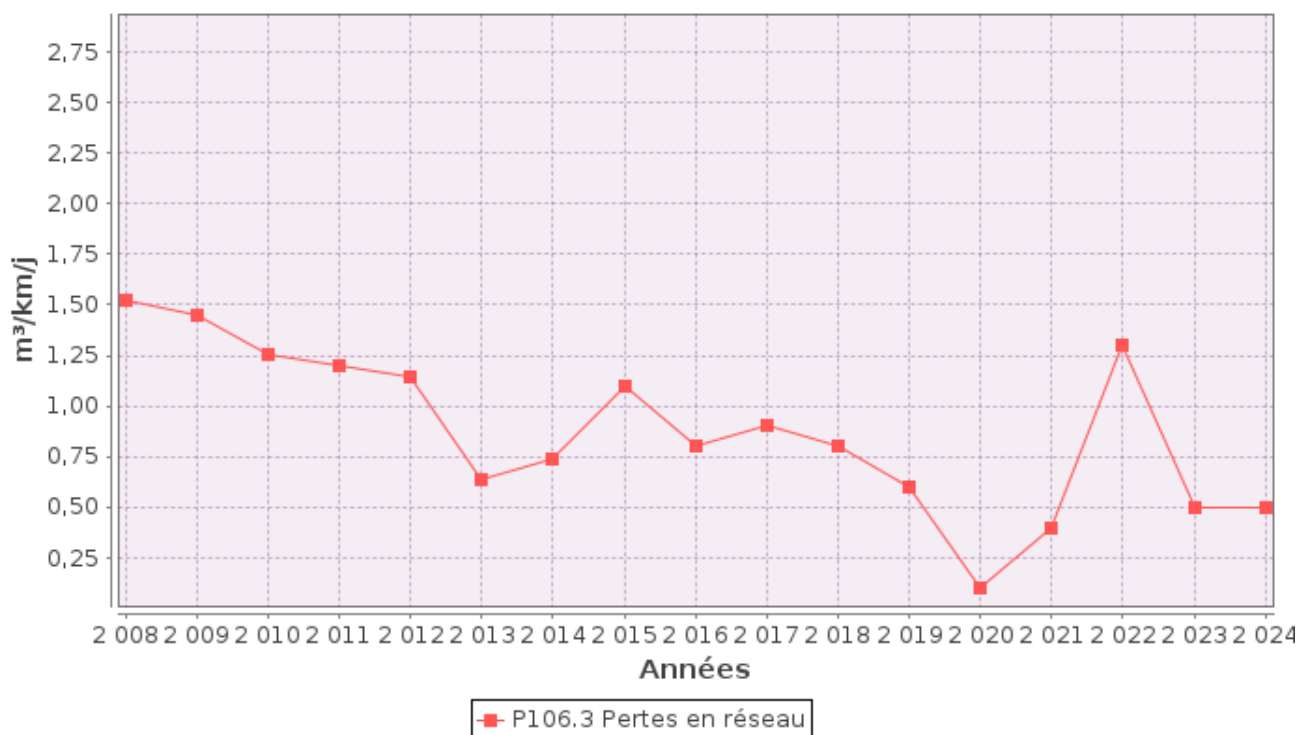
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,5 m³/j/km (0,5 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,09%	1,24%	1,24%	1,11%	1,12%

Au cours des 5 dernières années, 79,96 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,12% (1,11 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 52 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (44 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,92 pour 1 000 abonnés (2,48 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

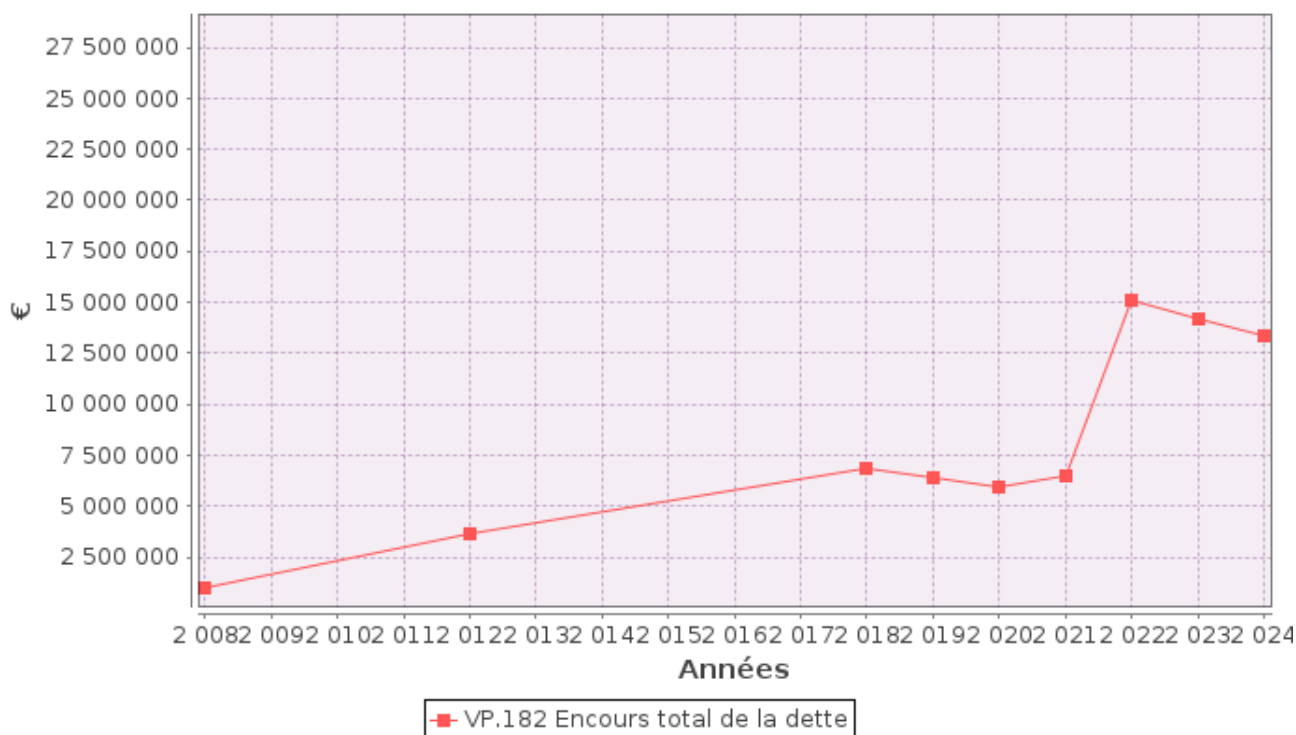


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	14 210 582,26	13 344 006,07
Epargne brute annuelle en €	2 895 976,67	2 983 859,4
Durée d'extinction de la dette en années	4,9	4,5

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 4,5 ans (4,9 en 2023).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	188 359,42	328 840,63
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	8 697 831,97	7 827 089,5
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,17	4,2

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 4,2% (2,17 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 31

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 1,74 pour 1000 abonnés (2,53 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 229 000	1 886 000

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		14 210 582,26	13 344 006,07
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	854 918, 11	861 709,33
	en intérêts	316 574, 57	296 353,62

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **1 135 587,54 €** (1 080 843, 43€ en 2023).

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme 2024-Partie 1	2025	1 586 000
Accord-cadre 2024/2027	2025	300 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

52 062,69 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0278 €/m³ pour l'année 2024 (0,0234 €/m³ en 2023).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	25 769	25 686
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	3,91	4,05
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	97,9%	97,9%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	98%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	91,2%	89,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,5	0,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,5	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,11%	1,12%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0234	0,0278